

## **VD\_GERICHTE ZI19.037611 vom 5. August 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-08-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZI19.037611](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI19.037611)

FR: VD\_GERICHTE ZI19.037611 du 5 août 2020

IT: VD\_GERICHTE ZI19.037611 del 5 agosto 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

L'action au sens de l'article 73 LPP est admise et suspendue jusqu'à droit connu quant aux prestations allouées par l'Office AI à Madame P. \_\_\_\_\_ ;

#### **E. 3**

Madame P. \_\_\_\_\_ a droit à une rente d'invalidité LPP, avec intérêts moratoires dont les montants sont calculés à dire de justice ;

#### **E. 4**

Madame P. \_\_\_\_\_ est mise au bénéfice de l'assistance judiciaire pour la présente procédure et le soussigné est nommé comme conseil d'office de la demanderesse ;

#### **E. 5**

LPA-VD), les modalités de ce remboursement étant fixées par le Service juridique et législatif (art. 5 RAJ [règlement cantonal du 7 décembre 2010 sur l'assistance judiciaire en matière civile ; BLV 211.02.3]). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. La demande déposée le 22 août 2019 par P. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la Caisse de pension K. \_\_\_\_\_ est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. III. L'indemnité d'office de Me Jean-Michel Duc, conseil d'office de la demanderesse, est arrêtée à 1'327 fr. 90 (mille trois cent vingt-sept francs et nonante centimes), débours et TVA inclus.

- 7 - IV. Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire est, dans la mesure de l'art. 123 CPC applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD, tenu au remboursement des frais judiciaires mis à la charge de l'Etat. La juge unique : La greffière : Du Le jugement qui précède est notifié à : - Me Jean-Michel Duc, avocat à Lausanne (pour la demanderesse), - Caisse de pension K. \_\_\_\_\_, à [...], - Office fédéral des assurances sociales, à Berne, par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.